

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

Les demandes de mise à disposition de matériel sont déposées en mairie ou envoyées par à denis.ledanois@mairie-stjames.com. Contact : 02.33.58.30.11.

ENTRE :

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son Maire, M. David JUQUIN, d'une part,

ET :

L'Association

ou la commune de

ou la personne morale

représentée par (nom et prénom)

d'autre part,

Téléphone :

Date de mise à disposition :

Date enlèvement :

Date retour :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune Nouvelle de Saint-James met à disposition de l'emprunteur le matériel nécessaire à la manifestation intitulée « » qu'il organise le

Liste du matériel pouvant être mis à disposition :

Matériel	Quantité	Observation
Barrières de ville		
Barrières de chantier (Heras)		
Tonnelle (3 x 3)		
Table 1,20 (4 pers)		
Table 1,80 (6 pers)		
Chaise		
Mange-debout		
Chaise mange-debout		
Grilles d'exposition		
Passage de câble 1 mètre		
Rallonge électriques 2 m		
Rallonge électriques 3 m		
Rallonge électriques 5 m		
Rallonge électriques 10		
Estrade / praticable		
Mascottes		

ARTICLE 2 : DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La mise à disposition du matériel est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATERIEL

Le matériel est prêté en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur. Toute détérioration ou perte entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous-loué à un tiers.

ARTICLE 5 : CONTROLE DU MATERIEL RESTITUE : Le contrôle se fera dès sa restitution, en présence de l'emprunteur. Si une anomalie est constatée (élément manquant ou détérioré), l'emprunteur aura 24h pour restituer le ou les éléments manquants. Le cas échéant, la collectivité fera réaliser un devis pour remplacer les éléments manquants ou détériorés, à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire une responsabilité civile. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité, tant civile que pénale de la commune, est dérogée à l'égard de l'emprunteur.

Convention établie en deux exemplaires, à Saint-James, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

L'emprunteur, M.....

Le Maire, David JUQUIN